



POUR REJOINDRE UNE COUR MUNICIPALE DU QUÉBEC, tu trouveras les coordonnées sur ton *ticket* ou encore sur internet.

Au Palais de justice

Il y a certains *tickets* qui ne sont pas traités par la cour municipale, mais plutôt par le Palais de justice.

On parle surtout de ceux liés :

- à la route (comme l'autostop), qui sont émis par la Sûreté du Québec;
- aux chemins de fer (trains de banlieue, etc.);
- à la contrebande de cigarettes...

CE QUE TU PEUX FAIRE ?

Contrairement aux cours municipales, les *tickets* sont centralisés au Bureau des infractions et amendes (BIA), peu importe où tu les as reçus au Québec.

Tu peux appeler au 1-877-AMENDES (1-877-263-6337)

Pose tes questions et négocie de la même façon qu'avec une cour municipale. En parlant de ta situation financière, le BIA pourrait t'offrir une entente de paiement autour de 20 \$/mois ou des travaux compensatoires.

CLINIQUE DROITS DEVANT

L'accompagnement social en milieu judiciaire

La Clinique Droits Devant est un organisme qui aide et accompagne les personnes au niveau de leur situation judiciaire (*tickets* et accusations criminelles) liée aux réalités de l'itinérance

105, rue Ontario Est, bureau 214, à Montréal

Horaire du sans rendez-vous :
les lundis et mardis,
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

Ligne intervention :
514 603-0265 — laisse un message
intervention@cliniquedroitsdevant.org

Ce dépliant ne constitue pas un avis juridique et nos intervenantEs ne sont pas avocatEs

PETIT GUIDE pour t'occuper de tes *tickets*

Tu as des constats d'infraction liés à l'itinérance dans différentes villes du Québec ?

Ce guide est pour toi !



Photo by Jordan on Unsplash

POURQUOI s'occuper de ses tickets?

UNE DETTE QUI AUGMENTE

Tes *tickets* (ou constats d'infraction) augmentent progressivement quand tu ne t'en occupes pas. Le montant du *ticket* peut tripler de valeur au total, puisqu'à chaque étape judiciaire, des frais s'ajoutent!

LE RISQUE DE SAISIE

Un huissier pourrait venir cogner à ta porte pour tenter de saisir des biens. Même s'il ne peut pas prendre tes biens nécessaires à la vie (meubles, vêtements, etc.), des frais s'ajoutent à cette étape, qui peut être stressante!

LE RISQUE D'EMPRISONNEMENT

Le fait de ne pas payer tes *tickets* peut aussi te mener en prison dans toutes les villes du Québec, sauf actuellement à Montréal, Québec et Val-d'Or. Dans ces villes, un policier pourrait toujours te remettre un document (mandat d'amener) afin de te pousser à aller prendre une entente à la cour municipale (paiement ou travaux compensatoires).

Pour les autres villes, ça peut prendre du temps avant d'en arriver à la prison, mais dès que tu en es à cette étape, le « mandat d'emprisonnement » contre toi sera applicable dans toute la province. Bref, pour un *ticket* que t'as reçu à Joliette, tu pourrais te faire arrêter par un policier de Trois-Rivières et transférer à Joliette pour y être emprisonné.

LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Pour t'aider là-dedans, il peut être intéressant d'être accompagné d'une autre personne, d'unE intervenantE d'une ressource que tu fréquentes ou de services spécialisés, comme la Clinique Droits Devant (à Montréal) et la Clinique Droit de cité (à Québec).

Contester ses tickets

Tant que ton *ticket* n'a pas fait l'objet d'une décision par un juge (ça peut prendre plusieurs mois), tu peux toujours contester ton *ticket* et envisager d'aller te défendre en cour. Parles-en à unE intervenantE si tu veux en savoir plus.

COMMENT faire?

Chaque cour municipale au Québec traite les *tickets* de son territoire sans communiquer avec les autres. Tu dois donc faire tes propres démarches (comme prendre une entente) auprès de chacune des villes où tu en as reçus.

COMPRENDRE SA DETTE JUDICIAIRE

Appelle à la cour municipale et donne ton nom et ta date de naissance.

On pourra ainsi retracer tes *tickets* (ou constats d'infraction) et t'informer sur :

- Combien as-tu de *tickets* ?
- Quels sont les motifs de ces *tickets* ?
- Combien \$\$\$ tu dois ?

Rappelle-toi que tu peux prendre les informations dont tu as besoin et raccrocher, tout simplement!

PRENDRE UNE ENTENTE

Tu peux décider de prendre une entente avec la ou les cours municipales concernées. C'est ton choix!

Chaque cour a ses critères, certaines très stricts et d'autres plus flexibles. Comme tu devras y expliquer ta situation financière, deux petits trucs pour commencer :

- Faire un petit budget mensuel (revenus et dépenses);
- Prévoir des preuves de revenus (aide sociale, chômage ou autres).

LES OPTIONS D'ENTENTE

1- L'ENTENTE DE PAIEMENT

Tu t'engages à payer un montant minimal tous les mois (souvent minimum 20\$/mois) pour payer ta dette de *tickets* petit à petit.

Quelques conseils :

- Prends une entente réaliste: choisis un montant que tu pourras payer régulièrement sans nuire à ta qualité de vie.
- Demande de quelles façons tu pourras payer: mandat-poste, carte de crédit, sur place à la cour, crédit prépayé, comptant?
- Garde tes reçus de paiement.

2- L'ENTENTE DE TRAVAUX COMPENSATOIRES

Tu t'engages à réaliser des heures de travail (bénévolat) via l'organisme de référence de ta région (à Montréal et Québec, c'est le YMCA) pour payer tes *tickets*.

Les travaux doivent être faits dans ta région de résidence: tu pourras donner à la cour municipale une adresse dans la ville où tu veux réaliser tes travaux.

POUR PLUSIEURS ENTENTES

- Tu devras envoyer un paiement à chaque cour séparément.
- Par contre, si tu prends des ententes de travaux avec plusieurs cours, tes heures pourront être toutes rassemblées à l'organisme de référence près du lieu où tu habites.